

Avril 2019



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES
SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS**

Rome (Italie), 20-23 mai 2019

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROVISOIRE

INTRODUCTION

1. À sa dix-septième session, l'Organe directeur du Traité international, au titre de sa résolution 7/2017¹, a décidé de créer le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts), afin de:
 - i. réaliser un inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
 - ii. proposer, sur la base de cet inventaire, des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Lors de l'établissement du mandat, l'Organe directeur est convenu que le Groupe d'experts pourrait tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles. Le Groupe d'experts s'est réuni pour la première fois du 11 au 14 septembre 2018, mais il n'a pas pu achever tous ses travaux au cours de cette réunion. Le Groupe d'experts a donc demandé au Secrétariat d'élaborer un certain nombre de documents et de fournir des informations complémentaires, afin de préparer la deuxième réunion.
3. Le mandat du Groupe d'experts, tel qu'énoncé dans la résolution 7/2017, figure à l'annexe 2.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La deuxième réunion du Groupe d'experts se tiendra au Siège de la FAO (Salle de l'Iraq), à Rome (Italie), du 20 au 23 mai 2019. La séance d'ouverture débutera le lundi 20 mai 2019, à 9 h 30.

¹ <http://www.fao.org/3/a-mv102fr.pdf>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

5. Le Groupe d'experts est composé d'un maximum de cinq membres, chacun désigné par une des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session.
6. Conformément à la résolution 7/2017, le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session, a également nommé Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Norvège) et M. Rakesh Chandra Agrawal (Inde) coprésidents du Groupe d'experts.
7. À la suite de la proposition d'une région, le Bureau, à sa réunion de mars 2019, est convenu d'examiner la nomination, en dehors du quota par région, de membres qui appartiennent aux mêmes régions que les coprésidents du Groupe d'experts nommés par le Bureau. Les deux régions concernées ont donc nommé deux nouveaux membres, afin de compléter leurs nominations régionales.
8. Grâce aux généreuses contributions extrabudgétaires des gouvernements de l'Italie et de la Norvège, la réunion se déroulera en anglais avec interprétation simultanée en arabe, en espagnol et en français, et les documents de travail seront disponibles dans les quatre langues.
9. Les coprésidents informeront le Groupe d'expert de la façon dont ils souhaitent gérer les travaux. Conformément aux règles applicables à l'interprétation, les séances sont fractionnées en blocs de trois heures et le calendrier indicatif a été organisé en conséquence.
10. Le Groupe d'experts est invité à prendre note de ces éléments, en particulier en ce qui concerne la participation des observateurs, dont le détail figure dans le document IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Inf.6 – *Information Note on Organizational matters* (Note d'information sur les questions d'organisation).

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

11. Le calendrier provisoire a été élaboré par le Secrétaire, sur les indications des coprésidents du Groupe d'experts. Outre les documents d'information, à chaque point important de l'ordre du jour correspond un document de travail, lorsqu'il y a lieu.
12. Le présent document est la version annotée du *Projet d'ordre du jour provisoire* (IT/GB-8/AHTEG-2/19/1) et contient en *annexe 1* un projet de calendrier indicatif, pour examen par le Groupe d'experts, afin que celui-ci organise ses travaux.
13. On trouvera la liste des documents pour cette réunion dans le document IT/GB-8/AHTEG-2/19/Inf.1 – *List of Documents*² (Liste des documents).

POINT 4. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS DES AGRICULTEURS

14. À sa première réunion, le Groupe d'experts a examiné le document sur le sujet *Les droits des agriculteurs: avis, expériences, enseignements à tirer et mesures proposées au niveau national en vue de l'application de l'article 9*, qui figure en annexe au document sur le thème *Expériences, enseignements à tirer et pratiques optimales* (IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/4). À la suite des débats, le Groupe d'experts a invité les Parties contractantes et les parties prenantes qui avaient envoyé des communications à faire parvenir au Secrétariat les modifications de nature factuelle qu'elles souhaitaient apporter au document.

² Tous les documents sont disponibles sur le site web du Traité international, à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1173567/>.

15. Le Secrétariat a révisé le document sur la base des contributions reçues.

POINT 4.1. Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international

16. À sa première réunion, le Groupe d'experts a tenu un débat préliminaire sur la structure et le contenu de l'inventaire. Il a recommandé que la structure soit simple, concise et pratique, mais qu'elle permette aussi d'introduire toutes les informations pertinentes, et a approuvé la structure qui figure à l'annexe 4 du rapport de sa première réunion³.

17. Comme demandé par le Groupe d'experts, le Secrétariat a inséré dans cette structure les informations sur les mesures, les pratiques et les exemples au niveau national reçues jusqu'à présent. En outre, le Secrétariat a publié le modèle pour la collecte d'informations sur les exemples, qui a été élaboré par le Groupe d'experts à sa première réunion et qui figure sur le site web du Traité international, et a invité les Parties contractantes et les parties prenantes à apporter des contributions⁴, afin de recueillir d'autres communications. Toutes les communications reçues sont rassemblées dans le document IT/GB-8/AHTEG-2/19/Inf.3 – *Compilation of Submissions of Contracting Parties and other stakeholders*⁵ (Compilation des propositions des Parties contractantes et des autres parties prenantes).

18. Sur la base des communications reçues et des indications des coprésidents, le Secrétariat a élaboré un projet d'inventaire, qui figure dans le document IT/GB-8/AHTEG-2/19/3 – *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* –, en vue de son examen par le Groupe d'experts.

19. Le Groupe d'experts est invité à parachever l'inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et de l'expérience enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et d'en faire rapport à la huitième session de l'Organe directeur.

POINT 4.2. Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international

20. En vertu de son mandat, le Groupe d'experts est chargé d'élaborer des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, sur la base de l'inventaire.

21. À sa première réunion, le Groupe d'experts a fait part de ses premières réflexions sur la question et est convenu de l'examiner de manière approfondie à la présente réunion⁶.

22. Le Secrétariat a élaboré le document IT/GB-8/AHTEG-2/19/4 – *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, afin que celui-ci serve de support aux débats. Le document étudie ce que peuvent être ces options et ce qui les distingue des directives et donne des exemples tirés de processus et de forums internationaux qui ont été chargés d'élaborer des documents similaires qui ne sont pas des directives.

³ IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/Report, par. 14 et annexe 4.

⁴ Voir notamment la Notification NCP GB8-017 sur les droits des agriculteurs, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/notification/notification-detail/fr/c/1175271/>.

⁵ Disponible en ligne à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/>.

⁶ IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/Report, par. 18.

23. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être s'appuyer sur les éléments contenus dans le document, qui peuvent constituer un support pour les débats et une contribution en vue de l'élaboration d'options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, comme demandé par l'Organe directeur.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur toute autre question pertinente que ses membres et experts pourraient soulever.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

25. Conformément à la résolution 7/2017, le Groupe d'experts fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, en vue de leur examen approfondi à la huitième session de l'Organe directeur.

26. Au titre de ce point, le Groupe d'experts est invité à examiner et adopter le rapport de la présente réunion et le rapport qu'il fera à la huitième session de l'Organe directeur.

27. En raison de ressources financières limitées, le projet de rapport sera disponible en anglais seulement. Toutefois, le service d'interprétation dans les autres langues sera assuré au cours de la séance d'adoption du rapport.

28. La réunion sera close le jeudi 23 mai 2019, à 17 heures.

CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

Horaire	Point de l'ordre du jour	Intitulé	Documents utiles
Lundi 20 mai 2019			
Matin			
09 h 30 – 12 h 30	1	Ouverture de la réunion	Résolution 7/2017
	2	Organisation de la réunion	Résolution 7/2017 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Inf.5
	3	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	Résolution 7/2017 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/1 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/2 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Inf.1
	4.1	Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/3 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Inf.3
Après-midi			
14 heures – 17 heures	4.1	Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/3 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Inf.3

Mardi 21 mai 2019			
Matin			
09 h 30 – 12 h 30	4.1 (suite)	Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/3 IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Inf.3
Mardi 21 mai 2019			
Après-midi			
14 heures – 17 heures	4.2	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/4
Mercredi 22 mai			
Matin			
09 h 30 – 12 h 30	4.2 (suite)	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/4
Après-midi			
14 heures – 17 heures	4.2 (suite)	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/4
	5	Questions diverses	

Jeudi 23 mai			
Matin			
9 h 30 – 12 h 30		<i>(Rédaction du rapport)</i>	
Après-midi			
14 heures – 17 heures	6	Adoption du rapport	

Mandat du Groupe spéciale d'experts techniques sur les Droits des agriculteurs

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les Droits des agriculteurs:
 - i) réalisera un inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
 - ii) proposera, sur la base de cet inventaire, des options pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Dans le cadre de ses activités, le Groupe spécial d'experts techniques pourrait prendre en considération le rapport de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue à Bali (Indonésie), en 2016, ainsi que les résultats d'autres consultations pertinentes.
3. Le Groupe spécial d'experts techniques sera composé d'un maximum de cinq membres, chacun désigné par une des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session.
4. Le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, Parties contractantes au Traité.
5. Le Groupe spécial d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. Le Groupe spécial d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen à la huitième session de l'Organe directeur.
7. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe spécial d'experts techniques dans ses activités.